



ÉTAMPES-SUR-MARNE

02400

Tél : 03.23.83.19.69

Mail : commune@mairie-etampes02.fr

SALLE DES SPORTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de garantir la sécurité, le bon ordre et le respect des personnes et des installations au sein de la salle des sports.

ARTICLE 1 : la salle des sports est réservée à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Elle peut être utilisée par :

- les élèves des établissements scolaires de la commune, pendant les heures scolaires pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- les associations sportives légalement constituées ;
- les utilisateurs ayant une autorisation de la mairie ou de son représentant.

ARTICLE 2 : les associations sportives et les établissements scolaires sont tenus de prévoir l'encadrement de leurs membres.

Tous les usagers scolaires et non scolaires, dirigeants ou pratiquants, dans tous les cas, doivent posséder une assurance individuelle couvrant les risques personnels et la responsabilité civile.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la salle des sports.

ARTICLE 3 : la salle est ouverte aux heures et jours prévus au calendrier d'utilisation d'un commun accord, par le maire ou son représentant, après échange de vue avec les présidents des associations sportives et le chef d'établissement scolaire. Ce planning est affiché dans le hall.

ARTICLE 4 : les éducateurs sportifs responsables surveillent l'éclairage et l'aération de la salle. Ceux-ci doivent toujours veiller à la plus stricte économie.

Seuls les locaux ou parties des locaux utilisés doivent être éclairés.

ARTICLE 5 : les associations sportives utilisent un matériel qui leur est propre. La mise en place de leur matériel et son rangement doivent être effectués sous leur responsabilité à chaque séance.

Sauf accord entre les établissements scolaires et les associations sportives, chaque groupe ne peut utiliser que son propre matériel.

ARTICLE 6 : il est interdit de modifier le dispositif de sécurité de la salle des sports. La manipulation du tableau de protections électriques n'est pas autorisée.

Il est interdit de fumer dans les salles.

Dans chaque groupe d'utilisateurs de la salle des sports, un responsable devra être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les services de secours en cas de nécessité (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie...).

ARTICLE 7 : les objets trouvés dans la salle des sports et dans ses annexes sont à remettre en mairie.

ARTICLE 8 : afin de préserver la propreté des locaux et de contribuer à la protection de l'environnement, chaque utilisateur de la salle des sports est tenu d'effectuer le tri de ses déchets conformément aux consignes de tri mises en place dans l'établissement.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (papier/carton, emballages recyclables, déchets ménagers, etc.). Il est interdit d'abandonner des déchets dans les espaces de pratique sportive, les vestiaires ou les parties communes.

Le non-respect de cette disposition pourra faire l'objet d'un rappel au règlement et, en cas de récidive, des mesures disciplinaires prévues par le présent règlement seront prises.

ARTICLE 9 : les utilisateurs de la salle des sports sont tenus de s'y comporter correctement sous peine d'expulsion.

Ils doivent également veiller à ce que les vestiaires et sanitaires restent propres.

ARTICLE 10 : le port de chaussures adaptées et propres est obligatoire.

ARTICLE 11 : les usagers sont responsables des dégradations aux installations. Les frais en résultant sont à leur charge ou à la charge des organismes responsables. Il est recommandé de n'utiliser que du matériel propre dans les salles afin d'éviter de salir les murs.

L'utilisation de ballons de football en cuir pour la pratique de ce sport est interdite.

Afin d'éviter les contestations, les enseignants et responsables d'associations doivent signaler immédiatement en mairie les dégradations qu'ils provoquent ou constatent.

ARTICLE 12 : la commune décline toute responsabilité pour les vols commis à l'intérieur des vestiaires.

Il appartient à la personne dirigeant une équipe ou un groupe de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour éviter tout incident de ce genre.

ARTICLE 13 : à l'égard de tous les utilisateurs (associations sportives, établissements scolaires, particuliers) les infractions au présent règlement pourraient entraîner les sanctions suivantes :

- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Ces sanctions pourront frapper soit collectivement les associations soit leurs membres pris individuellement.

ARTICLE 14 : le Maire, son représentant, le chef d'établissement scolaire ainsi que tous les utilisateurs de la salle des sports veilleront, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent règlement.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie d'Étampes-sur-Aisne'. The stamp contains the text 'Mairie d'ÉTAMPES-SUR-AISNE' around the perimeter and '(AISNE)' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a black ink signature.

Jean-Luc MAGNIER